

## **BUDGET PRIMITIF 2023** **ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES**

À moins de six semaines de la date limite de vote du budget, **nous disposons de peu d'informations, et nous n'avons reçu aucune notification chiffrée des services de l'État**, hormis le FCTVA (fonds de compensation de TVA) qui sera perçu en 2023 et qui est calculé sur les dépenses éligibles réalisées en 2021.

A priori, les montants de la DGF (dotation globale de fonctionnement) et de la DSR (dotation de solidarité rurale), de même que les bases fiscales et les allocations compensatrices, ne nous seront communiqués que tout début avril.

**Les quelques informations portées à notre connaissance nous permettent toutefois d'appuyer notre réflexion, et de tracer les grandes orientations du budget 2023.**

### **1) LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

- de 2012 à 2022, **la DGF** versée par l'État à la Ville a diminué de 55 %, entraînant une perte de recettes de 765 000 € ; en 2023, elle devrait se maintenir au même niveau que l'an dernier
- en revanche, il semblerait que **la DSR (dotation de solidarité rurale)** soit en hausse, dont nous ne connaissons pas encore l'ampleur, et qui n'aura qu'un impact modéré sur l'ensemble de nos recettes, dans la mesure où, en 2022, elle s'élevait, pour Sézanne, à 163 693 €
- **la CFE (contribution foncière des entreprises)**, qui représentait dans notre budget un peu moins de 250 000 € en 2022, devrait rester stable
- **la taxe d'habitation (TH) est désormais totalement supprimée pour les résidences principales** ; la Ville, comme les autres collectivités locales, voit donc cette perte de ressource intégralement compensée, mais en référence au produit de TH perçu en 2021, et sans aucune marge de manœuvre ni aucun levier d'action sur cette recette
- **la CVAE (cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises)** vient de faire l'objet d'une réforme, qui conduit à sa suppression dès cette année pour les collectivités ; ces dernières verront toutefois cette perte de recette compensée par l'affectation d'une fraction de la TVA ; les modes de calcul en sont complexes, puisque la compensation sera divisée en deux parts, une part fixe (qui peut être calculée d'ores et déjà en fonction de la moyenne de la CVAE effectivement perçue ces trois dernières années par chaque collectivité), et une part évolutive (dont ni les collectivités, ni l'État ne savent, à l'heure actuelle, quel en sera le montant ni même si elle pourra être attribuée, puisqu'elle correspondra à la dynamique de la TVA pour 2023)
- **l'actualisation des valeurs locatives au titre de 2023** a été fixée à 7,1 % par la loi de finances, ce qui entraînera, à assiette fiscale stable, une augmentation équivalente du produit de la fiscalité sans avoir à toucher aux taux (soit, pour Sézanne, un peu plus de 130 000 €) ; cette actualisation s'applique aux taxes foncières (sur propriétés bâties et non bâties), à la cotisation foncière des entreprises, et à la TH sur les résidences secondaires

Ainsi, en matière de **recettes de fonctionnement**, deux grandes tendances se dégagent :

- une **stagnation de la DGF et une hausse de la DSR**, dont nous ne pouvons que constater l'impact limité et dont l'impact sera de toute façon limité
- une **évolution positive des recettes fiscales**, due à l'actualisation des valeurs locatives, mais qui ne fera que compenser les effets de l'inflation sur les dépenses de fonctionnement de la Ville et de l'augmentation du point d'indice sur les charges de personnel.

## 2) LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

- **l'inflation** constatée sur les 12 derniers mois s'élève selon l'INSEE à 6,2 %, ce qui aura, pour la seconde année consécutive, un impact automatique et non négligeable sur les dépenses de fonctionnement dont beaucoup ne peuvent pas être resserrées ; il convient de noter que la Ville n'est pas éligible au filet de sécurité inflation mis en place par l'État, dans la mesure où notre épargne brute 2022 est presque identique à celle dégagée en 2021
- de la même manière, **la flambée des prix de l'énergie** continuera à avoir des conséquences sur nos charges d'éclairage public et de chauffage ; la fourniture d'électricité et de gaz pour la Ville fait partie d'un marché global souscrit par le SIEM (syndicat intercommunal d'énergies de la Marne) pour ses communes adhérentes, ce qui « limite » la hausse à environ 35 % sur les coûts à venir pour l'électricité, et multipliera le coût du gaz par 6 ; les pistes d'économie mises en place en 2022 par les services municipaux portent heureusement déjà leurs fruits, avec une baisse des consommations déjà constatée à l'arrivée des premières factures « hivernales » et qui devrait se poursuivre dans les prochains mois ; à noter par ailleurs que la Ville devrait pouvoir prétendre à l'amortisseur électricité instauré par l'État, mais sans connaître, pour le moment, à quelle hauteur
- en matière de **charges de personnel**, nous avons réussi à diminuer le chapitre de 150 000 € entre le budget primitif 2020 et le budget primitif 2022, mais l'augmentation de 3,5 % du point d'indice décidée par l'État en juillet 2022 entraînera, pour la Ville, une hausse d'environ 70 000 €, soit l'équivalent de deux temps plein sur une année complète, qu'il n'est pas possible de compenser par une nouvelle diminution de l'effectif, qui est déjà à son étiage
- enfin, la contribution de la Ville au titre du **FPIC (fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales)** a augmenté successivement en 2021 puis en 2022 ; il semble donc prudent de prévoir qu'elle sera plus élevée en 2023 de quelques milliers d'euros

Aussi, en **dépenses de fonctionnement**, il est prévu de **continuer à maîtriser les coûts, tout en maintenant les services rendus à la population**, notamment en termes d'entretien des espaces et des bâtiments publics, **en préservant la qualité de vie des Sézannaises et des Sézannais** (animations et temps de convivialité tout au long de l'année, poursuite de notre recherche de médecins, mise en place d'une nouvelle session de la Bourse au permis de conduire), et **en poursuivant le soutien de la Ville au riche tissu associatif sézannais**.

## 3) LA FISCALITÉ

**Trois ans après le début de la crise sanitaire, et un an après le déclenchement de la guerre en Ukraine**, dont les conséquences (envolée des prix de l'énergie, des carburants et des matières premières) touchent la population et l'ensemble des acteurs économiques, **le contexte reste difficile pour les particuliers comme pour les entreprises**.

C'est pourquoi **il est proposé de ne pas augmenter les impôts, pour les contribuables**, d'autant plus qu'une augmentation des taux de la taxe d'habitation toucherait presque exclusivement deux catégories de contribuables : les propriétaires (ID : 051-215104985-20230316-203\_03\_04-DE) et les entreprises (CFE), notamment les artisans et commerçants.

Envoyé en préfecture le 21/03/2023  
Reçu en préfecture le 21/03/2023  
Affiché le  
ID : 051-215104985-20230316-203\_03\_04-DE

#### 4) L'INVESTISSEMENT

En l'état actuel des quelques informations dont nous disposons, et dans le contexte incertain que toutes les collectivités connaissent, **il est prudent de penser que**, malgré l'actualisation positive des valeurs locatives, **notre capacité d'investissement va se resserrer**.

Aussi, en 2023, l'essentiel de notre investissement sera consacré à la **mise aux normes d'accessibilité de l'Hôtel de Ville, et aux aides apportées aux particuliers** réalisant des travaux sur des immeubles situés dans le périmètre du SPR (site patrimonial remarquable).

**Le reste de nos disponibilités**, qu'il conviendra d'affiner en fonction des informations et notifications que nous recevrons dans les prochaines semaines, **permettra de commencer à provisionner des crédits** pour :

- l'extension de la **vidéoprotection**
- l'accélération du programme de rénovation de **l'éclairage public**
- les travaux prescrits par l'étude de faisabilité sur **l'église St-Denis**
- une étude de faisabilité avant travaux au **couvent des Récollets** (en priorité pour la chapelle et le cloître, et, à plus long terme, pour le reste des bâtiments conventuels)

Bien entendu, nous veillerons, pour la réalisation de ces opérations, à **obtenir le maximum de subventions possibles**, et notamment dans le cadre du tout nouveau Fonds vert créé il y a quelques semaines par l'État.

#### 5) L'ÉTAT DE LA DETTE

En ce qui concerne **les emprunts**, l'analyse de l'état de la dette indique que celle-ci comprend désormais 3 prêts, **tous en taux fixes**, qui seront éteints en 2033 et 2034. Le tableau joint en donne le détail.

Il faut par ailleurs rappeler que l'emprunt E38 avait été contracté par la Ville pour financer d'une part la mise aux normes d'accessibilité et de sécurité des écoles, et d'autre part des travaux de viabilisation dans la zone d'activités de l'Ormelot. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Communauté de Communes, qui a en charge la compétence scolaire et les zones d'activités, rembourse chaque année à la Ville 53,6 % de l'annuité correspondant à ce prêt.

**Pour cette année, il est proposé de ne prévoir aucun emprunt pour les études et les travaux.**